



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions sur la programmation conjointe de la recherche - initiative pour combattre les maladies neurodégénératives (Alzheimer)

*2982ème session du Conseil COMPETITIVITE
(Marché intérieur, industrie et recherche)*

Bruxelles, le 3 décembre 2009

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- le livre vert de la Commission du 4 avril 2007 intitulé "L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives", dont l'un des objectifs essentiels était d'assurer la cohérence des programmes de recherche nationaux et régionaux ainsi que des priorités sur les questions relatives aux défis sociétaux majeurs au niveau européen ou sur les débouchés concernant tous les États membres ou un grand nombre d'entre eux, ce qui nécessite une nouvelle approche pour les efforts de recherche qui dépassent les capacités nationales;
- son document exposant les questions clés du 25 février 2008, dans lequel il encourage les États membres et la Commission à poursuivre la mise au point d'initiatives de programmation conjointe de la recherche dans les domaines pour lesquels une telle approche est pertinente, afin d'inscrire dans une démarche mieux structurée et plus stratégique le lancement de nouveaux programmes conjoints et d'appels à projets conjoints;

P R E S S E

- les conclusions du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008 , qui ont lancé le nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi (2008-2010) et qui ont confirmé que, dans le but d'exploiter pleinement le potentiel d'innovation et de créativité des citoyens européens, il y a lieu de s'intéresser particulièrement à l'élaboration de nouvelles initiatives de programmation conjointe de la recherche;
 - la communication de la Commission du 15 juillet 2008, intitulée "Vers une programmation conjointe de la recherche: travailler ensemble pour relever plus efficacement les défis communs" , qui appelle à la mise en place d'un processus mené par les États membres visant à intensifier leur coopération en matière de R&D afin de mieux faire face aux défis sociétaux majeurs à l'échelle européenne ou à l'échelle mondiale, processus dans lequel la recherche publique joue un rôle primordial;
 - ses conclusions du 26 septembre 2008, intitulées "un engagement commun des États membres pour combattre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer" , dans lesquelles il reconnaît que les activités de R&D relatives à la maladie d'Alzheimer constituent un bon exemple pour tester des formes innovantes de mise en commun d'expertises et de ressources nationales sur la base du volontariat dans le cadre d'objectifs conjoints à l'échelle européenne et invite les États membres et la Commission à créer un forum rassemblant les principaux acteurs de la recherche européenne, à prendre en compte les plans nationaux de lutte contre la maladie d'Alzheimer et à examiner des propositions en faveur d'un engagement des États membres à collaborer de manière plus étroite et plus forte dans ce domaine;
 - ses conclusions du 2 décembre 2008 relatives à la programmation conjointe de la recherche en Europe en réponse aux défis sociétaux majeurs , qui ont créé une formation spécialisée du CREST, le groupe de haut niveau pour la programmation conjointe (GPC), en vue d'établir et de documenter une première liste comportant un nombre limité de thèmes de programmation conjointe. Il a en outre reconnu que les maladies neurodégénératives constituaient un domaine dans lequel la programmation conjointe permettrait d'apporter une valeur ajoutée importante par rapport à l'éparpillement des efforts actuels des États membres en matière de recherche, et qu'il convenait de lancer une initiative pilote de programmation conjointe consacrée à la lutte contre ces maladies, en particulier la maladie d'Alzheimer, et a invité la Commission à présenter une proposition visant à préparer le lancement de cette initiative pilote dès que possible en 2009;
- a) Lancement de l'initiative pilote de programmation conjointe consacrée à la lutte contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer**
1. PREND NOTE que l'on estime à 8,6 millions le nombre de personnes souffrant de maladies neurodégénératives en Europe, la maladie d'Alzheimer représentant la grande majorité des cas. SOULIGNE par ailleurs que les maladies neurodégénératives représentent l'une des causes principales d'incapacité chez les personnes âgées, et que le nombre de personnes atteintes de ces maladies risque de connaître une hausse considérable d'ici 2020 en raison de l'allongement de la durée de la vie et de la diminution du nombre de salariés actifs par retraité;
 2. Étant donné que cela imposera une charge toujours plus lourde aux patients, à leur famille et à leurs soignants et créera d'importants défis pour les systèmes de santé des États membres sur le plan des coûts et de l'organisation, EST CONSCIENT que les États membres ont reconnu la nécessité d'adopter des stratégies et des plans nationaux consacrés à la maladie d'Alzheimer et aux troubles apparentés, afin de réduire la charge qu'ils représentent pour la société dans son ensemble et pour les systèmes de santé;

3. CONSTATE que l'on admet de plus en plus que les conséquences des maladies neurodégénératives pour la population européenne sont d'une telle ampleur qu'aucun État membre n'a la capacité d'y faire face seul. Les États membres ont donc tout intérêt à conjuguer leurs actions en vue d'apporter une réponse plus forte, mieux coordonnée et plus efficace au niveau européen;
4. SALUE la communication de la Commission concernant une initiative européenne sur la maladie d'Alzheimer et les autres démences et les recommandations de la Commission relatives au lancement de l'initiative de programmation conjointe consacrée à la lutte contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer, et, sur cette base, SOULIGNE que la programmation conjointe dans le domaine de la recherche sur les maladies neurodégénératives contribuera à réduire l'éparpillement des efforts des États membres dans ce domaine et favorisera la mise en commun des compétences, des connaissances et des ressources, dans le but de faire progresser la recherche sur la prévention, le diagnostic et le traitement et de réduire la charge que représentent les maladies neurodégénératives pour les patients, leurs soignants et la société. Dans ce contexte, INVITE également la Commission à appuyer la mise en œuvre de cette initiative et à éviter le chevauchement des activités dans la mise en œuvre du programme-cadre;
5. INVITE les États membres à:
 - i. élaborer une vision commune, fondée sur une approche multidisciplinaire, concernant les modalités d'une coopération et d'une coordination à l'échelle européenne dans le domaine de la recherche en vue d'améliorer la connaissance, la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer, pour garantir l'efficacité des actions conjointes des États membres dans le domaine de la lutte contre les maladies neurodégénératives;
 - ii. mettre au point un programme stratégique de recherche comprenant des besoins et des objectifs de recherche à moyen et à long terme dans le domaine des maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer. Le programme stratégique de recherche devrait être développé sous la forme d'un plan d'application assorti de priorités et d'un calendrier et précisant les actions, les outils et les ressources nécessaires à son exécution;
 - ii.1. les actions suivantes pourraient être examinées, en fonction des besoins du programme stratégique de recherche, dans le cadre d'un plan d'application:
 - a) recenser et échanger les informations relatives aux activités et aux programmes de recherche pertinents au niveau national;
 - b) renforcer les capacités conjointes de prospective et d'évaluation des technologies au niveau de la recherche fondamentale et médicale, ainsi que de la recherche en matière de santé et de services sociaux;
 - c) recenser les domaines ou activités de recherche qui pourraient tirer avantage d'une coordination, d'appels à propositions conjoints ou d'une mise en commun des ressources dans des domaines tels que l'élaboration de nouvelles stratégies de prévention et de traitement, les nouvelles techniques d'imagerie médicale ou encore les biomarqueurs;

- d) échanger les sources d'information et les bonnes pratiques dans des domaines tels que la comparaison des systèmes de santé, y compris l'environnement des soins de longue durée et des soins informels;
 - e) définir les modalités des recherches à entreprendre conjointement dans les domaines énoncés ci-dessus;
 - f) partager, le cas échéant, les études et les infrastructures de recherche disponibles ou en créer de nouvelles dans des domaines tels que les registres coordonnés, les biobanques d'échantillons de sang ou de tissus ou encore la mise au point de modèles animaux pour l'étude de ces maladies;
 - g) élaborer de nouveaux outils de diagnostic en particulier pour le diagnostic précoce;
 - h) mettre en réseau les centres de recherche sur les maladies neurodégénératives, dans des domaines tels que les essais cliniques, la normalisation des critères de diagnostic et les outils de diagnostic;
 - i) le cas échéant, associer à cette initiative pilote des représentants d'organisations de patients et de personnels de santé, y compris des acteurs du secteur privé;
 - j) identifier des mesures effectives destinées à assurer la diffusion et l'utilisation optimales des résultats de la recherche;
- iii) soutenir activement les travaux de la structure de gestion récemment mise en place dans le domaine des maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer, et qui est chargée de définir des modalités, des règles et des procédures communes de coopération et de coordination et de surveiller la concrétisation du programme stratégique de recherche;
 - iv. mettre en œuvre conjointement le programme stratégique de recherche, y compris dans le cadre de leurs programmes de recherche nationaux ou d'autres activités nationales dans le domaine de la recherche;
 - v. coopérer avec la Commission en vue d'étudier les initiatives que celle-ci pourrait prendre pour aider les États membres à définir et à concrétiser le programme stratégique de recherche;

6. INVITE la Commission à:

- i. jouer un rôle de catalyseur en adoptant des mesures ponctuelles et complémentaires afin de soutenir l'initiative pilote de programmation conjointe. Lesdites mesures doivent concerner, entre autres, le soutien de la structure de gestion et de l'élaboration du programme stratégique de recherche, la fourniture de données et d'informations et l'analyse de l'état des connaissances dans ce domaine tant dans les États membres qu'à l'échelon européen;
- ii. déterminer comment elle peut contribuer au mieux, au moyen de mesures complémentaires, à la réalisation du programme stratégique de recherche et de son plan d'application par l'intermédiaire des instruments de financement de l'UE;

- iii rechercher d'autres formes de consultation et de coopération envisageables au niveau international dans ce domaine avec des organismes avancés du point de vue scientifique;
- iv. rendre compte régulièrement au Conseil et au Parlement européen des progrès réalisés et des résultats obtenus dans le cadre de cette initiative de programmation conjointe;

b) État d'avancement de la programmation conjointe et prochaines étapes

1. SALUE les progrès accomplis par le groupe de haut niveau pour la programmation conjointe (GPC) qui a identifié et documenté la première série de thèmes pour les initiatives de programmation conjointes en vue de l'adoption de ces dernières par le Conseil en temps voulu. Il s'agit des trois thèmes suivants:
 - agriculture, sécurité alimentaire et changement climatique;
 - santé, alimentation et prévention des maladies liées à l'alimentation;
 - patrimoine culturel, changement climatique et sécurité;
2. SOULIGNE qu'il est important que le GPC poursuive la sélection des thèmes de l'initiative de programmation conjointe et, dans ce contexte, ENCOURAGE les États membres à maintenir leurs efforts communs en vue d'apporter des réponses communes et concertées aux défis sociétaux que posent d'autres thèmes et à travailler sur les conditions d'encadrement pendant l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives de programmation conjointe;
3. RÉAFFIRME que la programmation conjointe est un processus mené par les États membres, que la Commission a pour tâche de faciliter, et SOULIGNE que cet aspect devrait se retrouver dans le processus décisionnel visant à préparer le lancement de la programmation conjointe;
4. APPROUVE dans ce contexte, en relation avec les conclusions du Conseil relatives à la programmation conjointe de la recherche en Europe en réponse aux défis sociétaux majeurs, les nouvelles modalités concernant le processus décisionnel préalable au lancement des initiatives de programmation conjointe, et, en conséquence, INVITE la Commission, dans le cadre de ses compétences, à contribuer à la préparation des initiatives de programmation conjointe correspondant aux thèmes identifiés et documentés par le GPC, ainsi qu'au rapport sur l'état d'avancement de la recherche dans le cadre de chacun de ces thèmes, sur la base duquel le Conseil arrêtera les initiatives de programmation conjointe."